



## I.S.P.E

## (Initiation au secourisme de la Petite Enfance) 1 jours

### PUBLIC CONCERNÉ

Cette enseignement s'adresse aux assistantes maternelles, puéricultrices, auxiliaires, aide auxiliaires de puériculture et à tout personnel de crèche.

**Aucun prérequis.**

### OBJECTIFS

Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'un enfant ou dans l'attente de l'arrivée des secours.

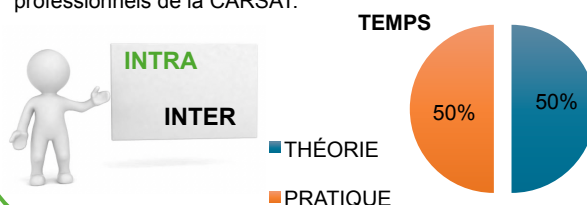
### INFOS PRATIQUES

**REF : S-006**

**Durée :** 6h sur 1 jours. **Lieu de formation:** Dans vos locaux.

**Nombre de stagiaires :** 4 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

**Intervenant B.F.S :** Sapeurs-Pompiers en activité, moniteur S.S.T et titulaires du module Prévention des risques professionnels de la CARSAT.



### CONTENUS DE LA FORMATION

- **Protection**
- **Alerte** (savoir transmettre les informations nécessaires et spécifiques à la petite enfance pour une arrivée rapide des secours).
- **Arrêter des hémorragies externes**
- **Conduite à tenir face à un enfant ou nourrisson inconscient :**
  - Méthodes de libération des voies aériennes
  - Position Latérale de Sécurité (P.L.S), femme enceinte
  - Victime à plat-ventre.
  - Arrêt cardiaque
- **Personne qui s'étouffe :** méthode de désobstruction des voies aériennes d'un enfant et d'un nourrisson) selon Heimlich.
- **Conduite à tenir face à une brûlure, une plaie, une fracture.**
- **Exercices pratiques, adaptés au contexte professionnel.**

**Synthèse et bilan de la formation.**

Le contenu de cette formation peut être modifié, selon les risques spécifiques rencontrés dans l'entreprise.

**Pour plus d'information nous contacter.**

### LA RÉGLEMENTATION

**Article R. 4224-14 :** Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

**Article R. 4224-15 :** Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux... **Article R.4224-16**

Et se reporter au articles suivants **R.4141-17** et à l'extrait du code pénal (article 223-6) relatif à la non assistance à personne en danger.\*

### SUPPORTS/ MATÉRIEL

- 3 mannequins ( adulte, enfant, nourrisson)
- 1 kit de maquillage
- 1 kit cas concrets
- 1 kit hygiène
- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable ou tablette numérique

**Remis au stagiaire:**

- Un porte clé bouche à bouche.



### VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

### NOUS CONTACTER :

**30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois**

**TEL : 06.77.01.39.97**

**Mail : bfs45contact@gmail.com**